

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

---

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE

NO : R-3467-2001

Requérante

-et-

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ  
MÉTROPOLITAIN**, ayant sa principale  
place d'affaire au 1717, rue du Havre, en les  
ville et district de Montréal, province de  
Québec, H2K 2X3

Intervenante

---

### **DEMANDE D'INTERVENTION**

**(Articles 7 et 8 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie)**

L'Intervenante, Société en commandite Gaz Métropolitain (ci-après «Gaz Métropolitain»), soumet ce qui suit :

1. Gaz Métropolitain est un distributeur de gaz naturel au sens de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi ») et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Gaz Métropolitain dessert actuellement environ 150 000 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels répartis dans quelque 262 municipalités à l'intérieur du territoire de sa franchise, lequel territoire couvre une partie majeure du Québec;
3. Gaz Métropolitain a un intérêt direct, à titre de distributeur assujetti à la Loi, à participer aux audiences réglementaires de la Régie, notamment dans toute affaire portant sur l'approbation d'un tarif;
4. Plus particulièrement, Gaz Métropolitain a un intérêt direct en la demande tarifaire de la requérante puisque, tel qu'il appert de la requête amendée (au 27 août 2001) d'Intragaz, Société en commandite («Intragaz»), Gaz Métropolitain est et continuerait d'être la seule cliente d'Intragaz pour le tarif d'emmagasinage de gaz naturel de Pointe-du-Lac dont l'approbation est recherchée en l'instance;

**INTRAGAZ ET SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN**

**R-3467-2001 – Demande d'intervention**

---

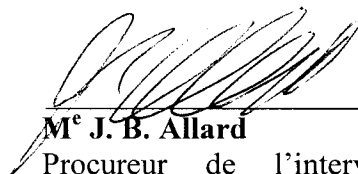
5. Tel qu'il appert également de la requête amendée d'Intragaz, Gaz Métropolitain est partie au «Contrat de service d'emmagasiner de gaz naturel à Pointe-du-Lac» déposé par Intragaz sous la cote R-3, lequel réfère au tarif proposé par Intragaz (pièce R-4 déposée par Intragaz);
6. Gaz Métropolitain entend donc suivre les débats entourant la proposition tarifaire d'Intragaz et, selon la preuve qu'administrera Intragaz aux audiences ainsi que suivant le contenu des preuves de d'autres intervenants éventuels, pourrait participer activement à l'examen de certains aspects de la proposition tarifaire d'Intragaz;
7. Gaz Métropolitain se réserve le droit de traiter de toute question qui pourrait être ajoutée ou qui est pertinente à la présente affaire;
8. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;

**RECONNAÎTRE** à Société en commandite Gaz Métropolitain le statut d'intervenante dans les présentes audiences.

Montréal, le 13 septembre 2001



---

**M<sup>e</sup> J. B. Allard**  
Procureur de l'intervenante Société en  
commandite Gaz Métropolitain  
1717, rue du Havre  
MONTRÉAL (Québec)  
H2K 2X3  
Courriel : jballard@gazmet.com  
Téléphone : (514) 598-3785  
Télécopieur : (514) 598-3725